



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 67 du 28 juin 2018



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2018-I- 757 .
portant SUPPLÉANCE DU PRÉFET DE L'HÉRAULT
(article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

VU la circulaire NOR/INTA0500075C du 24 août 2005 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

VU la circulaire du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant qu'en l'absence de M. le Préfet le vendredi 29 juin 2018 de 8 h à 20 h il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales de M. Pierre POUËSSEL, préfet du département de l'Hérault, par application des dispositions prévues à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, est chargé d'assurer la suppléance de M. Pierre POUËSSEL, préfet du département de l'Hérault, le **vendredi 29 juin 2018 de 8 h à 20 h.**

ARTICLE 2 :

M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

27 JUIN 2018

Le Préfet

Pierre POUËSSEL